

DEL2026-113

N° 26 07 12

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux emplois permanents

Agents de Police Municipale

. Adoption – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 28

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

Dominique BELLENGER à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

L'organisation du service de Police Municipale a été modifiée suite à l'évolution souhaitée par la nouvelle Municipalité.

Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes permanents d'agent de Police Municipale.

Placé sous l'autorité directe du Responsable du service de la Police Municipale, les fonctions des deux agents relevant des cadres d'emplois des brigadiers ou brigadiers-chefs principaux seront les suivantes :

- Concourir de façon préventive, à assurer sur le territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- Surveiller les espaces publics et veiller à leur préservation,
- Contribuer à assurer la sécurité des usagers des espaces publics plus particulièrement aux abords des écoles ou à l'occasion de rassemblements humains,
- Intervenir dans la mise en œuvre d'actions préventives de nature à préserver le bon ordre et la tranquillité publique,
- Effectuer des tâches administratives en rapport avec la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire,
- Constater et procéder à la verbalisation des contraventions notamment aux arrêtés municipaux, au code de la route et, en général, aux infractions pour lesquelles la loi lui en confère la capacité juridique,
- Constater par rapport, les crimes et délits dont il/elle a connaissance et les transmettre au Responsable du service,
- Contrôler et assurer la police de circulation et de stationnement, prévenir et verbaliser les délits routiers,
- Surveiller et protéger les personnes et les biens sur le territoire communal,
- Assurer la sécurité aux abords des équipements publics et des établissements scolaires,
- Exercer des patrouilles et îlotages sur l'ensemble de la commune,
- Prévenir et constater tout type d'incivilité sur le territoire, et remonter l'information à la hiérarchie,
- Intervenir sur les accidents ou événements majeurs sur la Ville, en complément de la Police Nationale,
- Assurer des enquêtes administratives, rédiger des rapports et procès-verbaux sous couvert de la voie hiérarchique,
- Animer des actions de prévention routière,
- Sécuriser et surveiller le marché dominical,
- Sécuriser et surveiller les manifestations publiques, festivités et cérémonies officielles.

Au regard de ces missions, les profils recherchés devront détenir les diplômes permettant d'accéder à la filière de la Police Municipale, tout en ayant des expériences professionnelles dans les domaines concernés.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération de la Ville d'Harfleur n° 26 02 20 du 28 février 2026 ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter deux agents de Police Municipale ;

CONSIDÉRANT que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion ;

- autorise la création de deux emplois permanents d'agents de Police Municipale à temps complet, de catégorie C, aux grades de brigadier à brigadier-chef principal (indices bruts extrêmes 368 – 597).
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

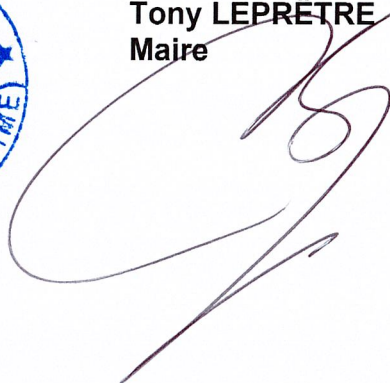
Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

